



Rupture d'avenant a un cdi

Par **Mymy90**, le **19/03/2009** à **11:53**

Bonjour j'ai signé il y a 6 mois un avenant (a durée indéterminée) à mon cdi (caissière qui passe à chef caissière) et je voudrais savoir si il est possible de rompre l'avenant sans rompre le contrat? (redevenir simple caissière) merci de vos réponses

Par **milou**, le **19/03/2009** à **11:59**

Bonjour,

L'avenant est intégré à votre contrat désormais, il a la même valeur que votre contrat initial. Revenir sur ce qui a été décidé dans cet avenant constitue une modification de votre contrat de travail, qui doit être décidée à 2. Vous pouvez donc bien sûr parler de votre souhait de redevenir "simple caissière" à votre employeur, mais il n'est pas obligé d'accepter...